



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre 2024 à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 28 novembre sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

| | |
|--------------------------|---|
| Maire | M. RIPOCHE |
| Adjointes | MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI |
| Adjoints | MM. CHATELET et DURET |
| Conseillères Municipales | MMES DE ALMEIDA, CHALEYAT, HAMET et ROBERT |
| Conseillers Municipaux | MM. BENISTANT, CAYRAT, MORIN, REVOL SANNIER et STEVENIN |

ABSENTS EXCUSES :

| | | |
|--------------|--------------------|--------------|
| MME CHANTRE | a donné pouvoir à | M. MORIN |
| MME GREGOIRE | a donnée pouvoir à | MME CHALEYAT |
| MME ROCHE | a donné pouvoir à | MME RAMERINI |
| M. GARNIER | a donné pouvoir à | M. CHATELET |

Désignation du/de la Secrétaire de séance

M. Renaud BENISTANT est désigné Secrétaire de séance.

Quorum

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Etaient présents : 15
 Votants : 19

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024 est arrêté à l'unanimité des votants.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2024

Approbation de l'ordre du jour

| N° ORDRE | N° DELIB. | OBJET DE LA DELIBERATION | DATE DU CONSEIL MUNICIPAL | VOTE |
|----------|-----------|--|---------------------------|---------------------------|
| 1 | D2024-40 | Approbation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour la Création d'un espace multi-services regroupant une bibliothèque communale, une MJC et une « la poste agence communale » | 03/12/2024 | Approuvée à l'unanimité |
| 2 | | Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la Création d'un espace multi-services regroupant une bibliothèque communale, une MJC et une « la poste agence communale » | 03/12/2024 | Retiré de l'ordre du jour |
| 3 | D2024-41 | Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour la Création d'un espace multi-services regroupant une bibliothèque communale, une MJC et une « la poste agence communale » | 03/12/2024 | Approuvée à l'unanimité |
| 4 | D2024-42 | Approbation de la convention assainissement PUP avec Valence Romans Agglo | 03/12/2024 | Approuvée à l'unanimité |
| 5 | D2024-43 | Participation 2024 au CCAS | 03/12/2024 | Approuvée à l'unanimité |
| 6 | D2024-44 | Approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget principal de 2024 | 03/12/2024 | Approuvée à l'unanimité |
| 7 | D2024-45 | Approbation de la modification des statuts de Valence Romans Agglo | 03/12/2024 | Approuvée à l'unanimité |
| 8 | D2024-46 | Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service déchets 2023 de Valence Romans Agglo | 03/12/2024 | Prise d'acte |
| 9 | D2024-47 | Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2023 de Valence Romans Agglo | 03/12/2024 | Prise d'acte |
| 10 | D2024-48 | Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2023 de Valence Romans Agglo | 03/12/2024 | Prise d'acte |

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2024

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1. D 2024-40 – Approbation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour la Création d'un espace multi-services regroupant une bibliothèque communale, une MJC et une « la poste agence communale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de la Commande publique ;
Vu la délibération n°D2024-22 du Conseil Municipal du 20 juin 2024 missionnant en tant que maitre d'œuvre L'ATELIER DES VERGERS ;
Considérant que l'Avant-Projet Sommaire (APS) est jugé conforme aux attentes de la Commune ;

Après présentation du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour la Création d'un espace multi-services regroupant une bibliothèque communale, une MJC et une « la poste agence communale » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

2. D 2024- Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la Création d'un espace multi-services regroupant une bibliothèque communale, une MJC et une « la poste agence communale »

Ce point est retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

3. D 2024-41 - Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour la Création d'un espace multi-services regroupant une bibliothèque communale, une MJC et une « la poste agence communale »

Vu le code Général des collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°D2024-03 du Conseil Municipal en date du 13 février 2024 approuvant l'opération de Création d'un espace multi-services regroupant une bibliothèque communale, une MJC et une « la poste agence communale » et son plan de financement ;
Vu la délibération n°D2024-23 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024 approuvant le Projet Culturel et Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la nouvelle Bibliothèque ;
Vu la délibération n°2024-40 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2024 portant sur la validation de l'avant-projet définitif ;
Vu la circulaire 26 mars 2019 du Ministère de la Culture relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2024

intercommunales et les bibliothèques départementales pour les opérations ayant pour objet la construction et l'équipement des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales ;
Considérant que la commune de Beauvallon sollicite l'aide de la Direction régionale des Affaires Culturelles en s'inscrivant dans la thématique et la catégorie susvisée ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement et l'aménagement des bibliothèques. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

À ce titre, la Commune peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC afin de solliciter une aide de l'État pour le financement de la construction et de l'aménagement de la nouvelle bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention d'investissement dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD — Concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales) pour participer à la construction de la bibliothèque ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'investissement dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD — Concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales) pour participer à l'aménagement de la bibliothèque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les demandes de subvention susmentionnées et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

| |
|---|
| <p>4. D 2024-42 - Approbation de la convention assainissement PUP avec Valence Romans Agglo</p> |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions des articles L 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, un PROJET URBAIN PARTENARIAL a été conclu entre DROME ARDECHE IMMOBILIER (DAI) et la Commune pour l'urbanisation du secteur des Gamelles, comprenant la réalisation d'équipements publics.

Parmi ces équipements publics, la gestion des eaux pluviales et l'éclairage public relèvent de la compétence de Valence-Romans-Agglo.

La convention PUP prévoit que l'aménageur verse à la commune les sommes suivantes pour les compétences relevant de Valence Romans Agglo :



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2024

Eclairage public : 37 140,56 €
 Gestion des eaux pluviales : 24 256,08 €
 Soit un total estimatif de : 61 396,64 €
 La commune reversera ces sommes à Valence Romans Agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune et Valence Romans Agglo relative à la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement dans le cadre du PUP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent ;

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

5. D 2024-43 - Participation 2024 au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la nécessité d'aider le CCAS à réaliser ses missions en matière d'aide sociale,

Le montant de l'aide allouée au CCAS se décompose comme suit :

- Participation de la Commune au fonctionnement du CCAS : 6 880,15 €
- Part revenant au CCAS sur les ventes des concessions du cimetière : 1 419,85 € (4 260 € x 33,33%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 8 300 € au CCAS au titre de sa participation pour l'année 2024.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

6. D 2024-44 - Approbation de la Décision Modificative n°1-2024 du Budget principal de 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Budget Primitif 2024 ;
 Vu la Décision de Virements de crédits n°1-2024 du Budget principal ;
 Vu la Décision de Virements de crédits n°2-2024 du Budget principal ;
 Considérant les réalisations des crédits en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement ;

Il est nécessaire de procéder à des rajustements de crédits budgétaires en section de fonctionnement, comme précisé, ci-dessous :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2024

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60811 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement | 2 380.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures | 0.00 € | 150.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-61351 : Locations matériel roulant | 0.00 € | 180.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant | 0.00 € | 1 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6232 : Fêtes et cérémonies | 700.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6234 : Réceptions | 0.00 € | 700.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6238 : Publicité, publications, relations publiques - Divers | 0.00 € | 150.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 3 080.00 € | 3 080.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale | 70 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-64113 : Personnel titulaire - NBI | 400.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités | 0.00 € | 38 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations | 0.00 € | 44 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-64132 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence | 0.00 € | 1 700.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités | 0.00 € | 2 700.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 0.00 € | 18 550.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6456 : Versement au F.N.C. du supplément familial | 0.00 € | 130.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 80 400.00 € | 103 680.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 23 280.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 23 280.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65311 : Indemnités de fonction (élus) | 2 450.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-657351 : Subventions de fonctionnement aux GFP de rattachement | 0.00 € | 2 450.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 2 450.00 € | 2 450.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 109 210.00 € | 109 210.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

| | | | | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 23 280.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 23 280.00 € | 0.00 € |
| D-21311 : Constructions bâtiments administratifs | 0.00 € | 3 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21316 : Constructions équipements du cimetière | 5 980.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21318 : Constructions autres bâtiments publics | 0.00 € | 3 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21351 : Install générales... des constructions - Bâtiments publics | 0.00 € | 5 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2152 : Installations de voirie | 36 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques | 0.00 € | 8 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 41 980.00 € | 18 700.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|-----------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Total INVESTISSEMENT | 41 980.00 € | 18 700.00 € | 23 280.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | -23 280.00 € | | -23 280.00 € |

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1-2024 du Budget principal.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

| |
|---|
| 7. D 2024-45 - Approbation de la modification des statuts de Valence Romans Agglo |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2024 relative à la modification des compétences de Valence Romans Agglo ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Ces modifications portent d'une part sur l'ajout en compétence facultative de la prise en charge et du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ce financement est aujourd'hui partagé entre le Département et les communes qui paient en fonction de la proximité du service. Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 ce financement soit assuré par la fiscalité de Valence Romans Agglo sans notion de proximité de service.

D'autre part, il est apporté une modification à la rédaction de la compétence facultative « France Services : gestion de multisites (et non d'un multisite comme mentionné actuellement) au sein des médiathèques communautaires ».

Par ailleurs, Valence Romans Agglo exerce aujourd'hui une compétence facultative « voirie – mobilier urbain » qui comprend les voiries des zones d'activité, les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de déplacement urbain ainsi que le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (abribus et poteaux d'arrêt).

La communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui étendre l'exercice de cette compétence aux types de voies suivantes :

- les voies d'intérêt communautaire cyclables définies par le Plan Vélo Intercommunal,
- les voies pour bus à haut niveau de service et pour transport collectif en site propre du schéma intercommunal.

Pour ce faire, il convient d'adopter la compétence supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » définie à l'article L5216-5 II du CGCT.

Cette compétence étant subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, celui-ci sera défini avec l'ensemble de ces éléments, par une prochaine délibération du Conseil communautaire.

Du fait de la prise de cette nouvelle compétence supplémentaire, la compétence facultative « Voirie - Mobilier urbain » devient sans objet et sera supprimée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des statuts de Valence Romans Agglo suivantes :
 - Ajout de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » aux compétences exercées à titre supplémentaires ;
 - Suppression de la compétence facultative « Voirie- Mobilier urbain » ;

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2024

- Ajout de la compétence facultative « *Prise en charge et versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours* » ;
- Nouvelle rédaction de la compétence facultative France Services :
« *France Services* :
 - *Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération*
 - *Gestion de multisites France Services au sein des médiathèques communautaires.* »

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

8. D 2024-46 - Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service déchets 2023 de Valence Romans Agglo

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2023 sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

9. D 2024-47 - Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2023 de Valence Romans Agglo

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, que celui-ci concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports 2023 sur la qualité du service public :
 - De l'assainissement collectif,
 - De l'assainissement non collectif,
 établis par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2024

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

10. D 2024-48 Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2023 de Valence Romans Agglo

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2023 sur la qualité du service public de l'eau potable établi par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2024

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

| N° DECISION | OBJET DE LA DECISION | DATE DE LA DECISION | ENTREPRISE | MONTANT EN € TTC |
|-------------|--|---------------------|------------------------|------------------|
| 28 - 2024 | Virement de crédits n°02-2024 | 07/10/2024 | | |
| 29 - 2024 | Achat draps et alèses école maternelle | 24/10/2024 | PICHON | 372,86 |
| 30 - 2024 | Achat matériel de bureau école | 24/10/2024 | PICHON | 411,44 |
| 31 - 2024 | Achat matériel divers école | 24/10/2024 | DESPESE | 527,85 |
| 32 - 2024 | Abattage de 4 peupliers | 30/10/2024 | ACCROBOIS | 1 068,00 |
| 33 - 2024 | Achat d'un panneau de signalisation divers | 30/10/2024 | VIRAGES | 751,68 |
| 34 - 2024 | Achat d'un lecteur Blue Ray pour l'école | 05/11/2024 | FNAC | 109,99 |
| 35 - 2024 | Achat d'un lot de 6 chaises pour l'école | 05/11/2024 | MANUTAN | 314,93 |
| 36 - 2024 | Installation de Led à l'école élémentaire | 22/11/2024 | SONEPAR | 9 514,34 |
| 37 - 2024 | Désamiantage Local des boules | 22/11/2024 | OBOUSSIER | 9 489,84 |
| 38 - 2024 | Toiture Local des boules | 22/11/2024 | JACOUTON Christophe | 12 542,09 |

2. Ventes de concessions cimetière réalisées par le Maire selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

- Le 18/09/2024 : dossier n°105 renouvellement concession d'un emplacement pour 50 ans, 390 €.
- Le 18/09/2024 : dossier n°106 renouvellement concession d'un emplacement pour 50 ans, 390 €.
- Le 31/10/2024 : dossier n°107 concession d'un emplacement pour 50 ans, 390 €.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2024

3. Questions et informations diverses

Sans objet.

La séance est clôturée à 19h50.

**Le Secrétaire de séance,
Renaud BENISTANT**



**Le Maire,
Bernard RIPOCHE**

